

Arrêté de nomination de Licence Arts du Spectacle – Parcours Danse, 1^{ère} et 2^{ème} années, pour l'année universitaire 2024/2025

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2°, R. 811-13, D. 911-31

VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

VU le décret modifié n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

VU la délibération n°2024-001 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur en date du 9 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur.

- Pour les 1eres, 2emes et 3èmes années de Licence : l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence l'arrêté du 23 mars 2018 accréditant Université de Nice en vue de la délivrance de diplômes nationaux + l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020 accréditant l'Université Côte d'Azur en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU la délibération n°2024-01 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 47 /2024 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Barbara MEAZZI ;

VU la délibération n° 2024-43 portant sur la mise à jour de la réglementation des examens d'Université Côte d'Azur adoptée par le Conseil académique le 19 septembre 2024, dans sa version actuellement en vigueur ;

VU les modalités de contrôle des connaissances adoptées par le Conseil Scientifique et Pédagogique (COSP) de l'École Universitaire de Recherche Arts et Humanités – CREATES du 3 mai 2024;

Sur proposition des responsables de formation, le Président d'Université Côte d'Azur arrête :

Article 1 :

Est désigné (e) président (e) du jury du diplôme + mention

Axelle LOCATELLI

Sont désignés (es) membres du jury de diplôme + mention

Sarah ANDRIEU

Emanuele DE LUCA

Stéphane HERVE

Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre impair, du semestre pair et des sessions de rattrapage.

Article 3 : Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise.

Fait à Nice, le 29 novembre 2024

Pour le Président et par Délégation,

Pour le Président et par délégation
La Directrice de l'Ecole Universitaire de Recherche
Arts et Humanités CREATES



Barbara MEAZZI